

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2020_ 0196

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND A NOISIEL (77186) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SPORTIF DU 21 SEPTEMBRE 2020 AU 06 NOVEMBRE 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 septembre 2020 de la société SPORT PARC SARL sise 5, avenue des Platanes à SAINT-NOM-LA-BRETECHE (78860),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement à l'esplanade François Mitterrand à Noisiel (77186), pour l'aménagement d'un terrain sportif,

CONSIDÉRANT que la société SPORT PARC SARL sise 5, avenue des Platanes à SAINT-NOM-LA BRETECHE (78860), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SPORT PARC SARL sise 5, avenue des Platanes à SAINT-NOM-LA - BRETECHE (78860), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement sur l'esplanade François Mitterrand à Noisiel (77186), pour l'aménagement d'un terrain sportif, du 21 septembre 2020 au 06 novembre 2020.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La société SPORT PARC SARL prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0196

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND A NOISIEL (77186) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SPORTIF DU 21 SEPTEMBRE 2020 AU 06 NOVEMBRE 2020 »

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société SPORT PARC SARL,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- le service des Sports
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 16/09/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

17 SEP. 2020

Transmis au représentant de l'État le

Affiché en Mairie le 17 SEP. 2020

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 17 SEP. 2020

Notifié le 17 SEP. 2020

2/2

